

REGLEMENT INTERIEUR

I- GENERALITES

ARTICLE 1

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de Haute-Marne de la FFPJP. Il est applicable sur l'ensemble du territoire du Comité Départemental.

ARTICLE 2 : Procédure de modification.

Le présent Règlement ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur un projet du Comité Directeur ou sur une proposition d'un Président d'un club affilié. Celle-ci doit parvenir par écrit au moins deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale afin de permettre, d'une part son inscription à l'ordre du jour et d'autre part la diffusion de cette modification aux différents présidents de clubs du département pour avis.

ARTICLE 3

Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute association constituée dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit demander son affiliation par l'intermédiaire de l'organisme reconnu comme Comité départemental dans le département où elle a son siège. Seule l'association qui aura été reconnue comme Comité Départemental de la F.F.P.J.P. par la Fédération sera son représentant officiel dans le département. A cet effet la Fédération lui aura donné, en application du Code du Sport, et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du Ministère chargé des sports, une délégation qu'elle pourra lui retirer à tout moment si elle estime que son fonctionnement n'est plus satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de la discipline.

- Le COMITE DEPARTEMENTAL aura notamment pour tâches de recevoir les demandes d'affiliation, de délivrer les licences, de distribuer et de faire connaître les règlements de la F.F.P.J.P., de diffuser toutes instructions et directives de la Fédération et de les faire appliquer, de s'assurer de la bonne gestion des clubs affiliés et de s'attacher à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles. Il est notamment totalement maître des Championnats Départementaux organisés sous son égide. Il enverra les équipes issues d'épreuves qualificatives à un championnat régional ou de France et autres compétitions officielles. La gestion du Comité Départemental doit être en tous points conforme aux textes fédéraux : Statuts Fédéraux, Règlement Intérieur, Règlements Administratif et Sportif, décisions prises en Assemblée Générale de la F.F.P.J.P.

II- COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL

ARTICLE 4

Le Comité Départemental de Haute-Marne regroupe les associations affiliées sur son territoire. Indépendamment des clubs, le Comité Départemental peut comprendre des membres d'honneur à titre individuel ou collectif. Le Comité Directeur du Comité Départemental, sur présentation d'un ou plusieurs membres et à la majorité absolue peut conférer :

- l'honorariat aux membres du Comité Départemental qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auront rendu des services exceptionnels au Comité Départemental ou aux activités qu'il régit, soit en ayant exercé des fonctions officielles, soit par tout autre moyen.

- le titre de membre bienfaiteur ou d'honneur aux Sociétés ou personnes étrangères au Comité Départemental qui auront rendu des services à la Pétanque ou au Jeu Provençal ou qui, par leurs libéralités, auront encouragé ou auront contribué à promouvoir l'action du Comité Départemental

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.

III- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

Les membres du Comité Directeur sont élus comme prévu par les articles 11 et 12 des statuts. Les membres du Comité Directeur peuvent être défrayés de leurs frais de déplacement ou de représentation sur production des pièces justificatives de dépenses. Le Comité Directeur n'est pas responsable, même dans ses publications, des opinions personnelles de ses membres. Tous discours polémique, discussions, lectures, publications, etc... étrangers aux buts du Comité Départemental, notamment de caractère politique ou confessionnel, sont interdits dans les réunions. D'autre part, aucune communication ne peut être faite au nom du Comité Départemental à quelque organisme que ce soit sans l'approbation du Comité Directeur. Il sera prévu au minimum 4 réunions du comité directeur dans l'année. Un membre élu du Comité Départemental ne pourra, en cas d'absence, se faire remplacer, tant lors d'une réunion de comité que de bureau, par un membre élu du comité départemental auquel il appartient.

ARTICLE 6

La qualité de membre du Comité Départemental se perd :

- 1- Pour les membres du Comité Directeur, de membre individuel, bienfaiteur ou honoraires :
 - Par démission volontaire ou d'office,
 - Tout membre qui, sauf cas de force majeure, et sans excuses valables, fait défaut à trois séances successives est considéré comme démissionnaire (uniquement pour les membres du CD, article 15 des statuts)
 - Par radiation prononcée, pour un motif grave, par la Commission de Discipline, le membre intéressé ayant été, préalablement entendu et pouvant user de son droit de défense.
 - Par le décès.
- 2- Pour une association affiliée :
 - par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts ;
 - par la radiation prononcée, par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité. Le/la Président(e) de l'Association est préalablement appelé(e) à fournir des explications.

La qualité de Comité Départemental affilié se perd :

- Par sa disparition sur le plan associatif,
- Par son exclusion prononcée, en même temps que le retrait de la délégation de pouvoir, par le Comité Directeur de la Fédération, pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité Départemental, à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7

Aussitôt après l'élection des membres du Comité Directeur, il se réunit pour proposer un Président à l'Assemblée Générale comme il est dit à l'article 19 des statuts. Si le candidat à la Présidence est élu, le Comité Directeur se réunit de nouveau pour finaliser la formation de son bureau.

ARTICLE 8

Le Comité Directeur assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il établit chaque année, sur proposition du Trésorier Général, les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale, après les avoir fait vérifier par les Vérificateurs aux Comptes.

Deux vérificateurs aux Comptes sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans et peuvent être reconduits après ces 2 années si aucun autre volontaire ne postule à cette fonction. A l'Assemblée Générale, ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Départemental. En aucun cas, ils doivent s'immiscer dans la gestion financière du Comité Départemental.

Le Comité Directeur détermine la composition des Commissions chargées, chacune en ce qui la concerne, de certaines attributions. Elles sont définies à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 9

Les réunions du Comité Directeur du Comité Départemental, règlementées par les articles 15 et 16 des statuts, comportent en premier son adoption avec ou sans modifications. Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour en arrêtant toutes discussions débordant le cadre des sujets traités.

Les décisions sont prises conformément à l'article 15 des statuts. En cas de partage des suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 10

Le Bureau du Comité Départemental a le pouvoir d'assurer l'application du présent Règlement Intérieur. Sauf cas d'urgence, il doit obligatoirement informer de ses décisions le Comité Directeur, au besoin en le convoquant spécialement.

ARTICLE 11

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées dans les formes règlementaires :

Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, les Réunions élargies et en dirige les travaux. Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il doit de toute façon rendre compte. Il représente officiellement le Comité Départemental dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et Organismes Officiels, ainsi que dans toutes autres manifestations. Le Président du Comité Départemental est, obligatoirement,

délégué de droit à tous les Congrès Nationaux. En cas d'empêchement de ce dernier, un Vice-président, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général pourront remplacer le Président au Congrès National.

Rôle des Vice-présidents

Si le Président le décide, les Vice-présidents peuvent être appelés à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations. Il établit et signe, conjointement avec le Président, les comptes rendus des réunions et Assemblées Générales. Il établit le rapport d'activité à présenter, chaque année, à l'Assemblée Générale. Plus généralement, en accord avec le Président, il est en charge de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics et clubs affiliés. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité. Il fixe à son Adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne. Le Secrétaire Adjoint se tient au courant des travaux du Secrétaire Général, le seconde et peut notamment être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre tenu à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique. Il devra se conformer aux dispositions prévues par le Règlement financier de la F.F.P.J.P. Il reçoit les cotisations des Clubs affiliés. A toute dépense doit être jointe une pièce justificative (bon de caisse, facture). Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses afférentes au fonctionnement intérieur du Comité Directeur du Comité Départemental. Toutes dépenses importantes, achat de matériel ou autre, nécessiteront l'approbation du Bureau. Le Trésorier Général rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur. Il est également chargé de dresser le bilan financier pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et examiné par les Vérificateurs aux comptes du Comité Départemental. Le Trésorier Adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement. Il est tenu au courant des questions financières par ce dernier.

Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats liés au fonctionnement du Comité Départemental. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative du Comité Départemental et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas, l'aval du Président est indispensable. Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

ARTICLE 12 : Commissions

12 - A : Commissions permanentes

Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué, au niveau du Comité Départemental de Haute-Marne au moins les Commissions permanentes suivantes :

Commission Départementale de discipline.

Les dispositions concernant sa composition, la procédure et le barème des sanctions font l'objet du Règlement disciplinaire et du Code de Discipline et Sanctions. La Juridiction d'Appel des décisions prises en premier ressort par les jurys de compétition, en matière de discipline est assurée par la Commission de Discipline du Comité Départemental.

En plus des membres désignés du Comité Directeur, cette commission comprend au minimum 10 membres titulaires non membres du Comité Directeur du Comité Départemental à raison d'au moins une présentation de candidat par club qui seront approuvés par le Comité Directeur. La composition de la commission de discipline du Comité Départemental n'est cependant pas fixe. Elle est modulable selon les cas à traiter. Sa composition sera fixée par le Président de Commission qui devra prendre des membres externes du club de l'affaire à juger. Au cas où le président serait lié directement à l'affaire à traiter, il est désigné un suppléant.

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La composition et les compétences sont fixées par les statuts.

Commission des arbitres

Présidée par un arbitre qui aura été désigné par le comité directeur.

Elle a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres. Elle organise les examens d'arbitres départementaux. Elle est également compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres du Comité Départemental dans l'exercice de leurs fonctions. Les autres fautes de droit commun relèvent des commissions de discipline.

Il sera nommé un référent Départemental par le Comité Directeur.

- Sous-commission d'Arbitrage

Elle désignera une commission de discipline de 3 Membres pour statuer uniquement sur des fautes commises par les arbitres dans l'exercice de leurs fonctions.

Commission Médicale

En font partie au moins le Médecin (s'il y en a un) et le Président du Comité Départemental (confidentialité des cas de dopage).

12 – B : Commissions facultatives

En cas de non tenue d'une ou plusieurs de ces commissions ou par manque de personnel, le comité directeur entier sera responsable des tâches inscrites qui les composent. Le président a le pouvoir à lui seul de désigner des membres du Comité Directeur pour la tenue de ces commissions.

Commission des Finances

Elle est chargée du Contrôle de la Gestion Financière du Comité Départemental et chargée d'établir tous les dossiers de demande de subvention. Elle est aussi chargée d'établir les barèmes de remboursement de frais, de participation financière aux compétitions, ces barèmes devront être approuvés par le Comité Directeur.

Commission Sportive

Présidée par un cadre technique qui aura été adopté par le comité directeur. Cette commission sera étendue à des membres externes du Comité Départemental et éventuellement à des joueurs et joueuses « Elite » de Haute-Marne.

Missions : Fait des propositions dans l'ensemble du domaine sportif. Elle est seule responsable de l'organisation technique des stages du Comité Départemental. Elle veille à instaurer des déroulements de stages qui permettent le meilleur et le plus équitable classement des participants. S'occupe du suivi des élites du département toutes catégories. Propose au Comité Directeur des candidats avec leur accord à l'examen BF1 et BF2.

Elle est subdivisée en « sous – commissions » qui sont :

- **Sous-commission Jeunes**

Elle est responsable de toutes les compétitions jeunes qui seront organisées par le Comité Départemental. Détection des jeunes pour les stages jeunes.

- **Sous-commission Calendrier**

Composée de membres du Comité directeur qui sera en charge de l'élaboration du calendrier unique à tous les clubs composant le département.

- **Sous-commission Coupe et championnats**

En charge de la création d'une coupe Départementale et son déroulement. Suivi du championnat Départemental des clubs (Open + féminines)

- **Sous-commission Handi-pétanque**

Détermine les critères de participation aux compétitions spécifiques. Etablit le calendrier des manifestations «Handipétanque» Mène des actions d'encouragement de pratique de notre discipline en faveur de personnes non – valides. Etablit un programme de formation de l'encadrement.

Commission administrative

Le comité directeur désigne un responsable pour chacun des sujets suivants :

Formation des dirigeants

Informatique (site Internet)

Communication – Relation avec les Médias

12 – C : Modalités des commissions

Les compositions des commissions sont reprises dans un tableau édité par le Secrétaire Général du Comité Départemental et signé par lui et le Président.

Pour faciliter le travail de ces Commissions, il pourra être fait appel à des personnes non élues au Comité Départemental et pouvant apporter par leur connaissance et leur expérience, une expertise supplémentaire au Comité Départemental. Hormis les Commissions de discipline et de surveillance des opérations électorales, le Président du Comité Départemental est membre de droit de toutes les commissions et sous commissions.

D'une manière générale (hormis la commission disciplinaire), les comptes rendus des Commissions doivent obligatoirement être envoyés au Président, Secrétaire et Trésorier du Comité Départemental et aux Présidents des clubs affiliés.

Les commissions ou les groupes de travail, qui ne peuvent être convoqués qu'avec l'aval du Président du Comité Départemental, ont notamment pour mission :

- D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers qui leur sont soumis.
- D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au Comité Directeur.
- De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.

Sauf en matière disciplinaire et d'élection, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent. La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme.

ARTICLE 13 : Compétitions Officielles

Les compétitions départementales et promotions sont régies par les Comités Départementaux. Toutes devront être en respect des règlements fédéraux.

13 – A : NATIONAUX

Pour la candidature, se référer au règlement des nationaux, au règlement intérieur du CR Grand Est.

Les Nationaux seront protégés dans le département. Aucun autre concours ne pourra être organisé ou autorisé le samedi.

Date et Lieu : Suivant calendrier du Comité Régional

Règlement : FFPJP – Nationaux

13 – B : CONCOURS REGIONAUX (Grand Prix)

Pour la candidature, se référer au règlement intérieur du CR Grand Est.

Aucun autre concours ne pourra être organisé ou autorisé dans le département le même jour.

Date et Lieu : Suivant calendrier du Comité Régional

13 – C : CONCOURS DEPARTEMENTAUX (Grand Prix)

Pour la candidature, se référer au cahier des charges des Grand Prix Départementaux

Aucun autre concours ne pourra être organisé ou autorisé dans le département le même jour.

Date et Lieu : Suivant calendrier du Comité Départemental

13 – D : CONCOURS DEPARTEMENTAUX (Officiel)

Pour la candidature, les clubs devront envoyer leurs demandes au responsable de la commission calendrier pour l'inscription sur le calendrier de la saison suivante. Lequel sera validé par le Comité Directeur.

Aucun autre concours ne pourra être organisé ou autorisé dans la zone où le concours à lieu.

Date et Lieu : Suivant calendrier du Comité Départemental

13 – E : CONCOURS PROPAGANDES

Les organisateurs (affiliés ou privés) de concours propagandes doivent solliciter l'autorisation du Comité Départemental.

Les organisateurs affiliés devront signer la notice sur les non licenciés en double exemplaire.

Le président du comité à pouvoir de décision à lui seul sur un éventuel refus.

13 – F : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Se référer au cahier des charges des Championnats Départementaux

Date et Lieu : Suivant calendrier du Comité Départemental

13 – G : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

Date et Lieu : Suivant calendrier établi par le comité départemental.

Règlement : Fédéral

Organisation : L'organisation du CDC peut être déléguée à un club. Le Comité Directeur désignera obligatoirement un délégué officiel, ainsi qu'un arbitre qui devra être au minimum arbitre départemental et devra porter la tenue officielle. (Maillot rayé noir et blanc et blouson noir et pantalon noir). Les frais de déplacement du délégué et l'indemnité de l'arbitre seront à la charge de l'organisateur. Tenue vestimentaire : La tenue club est obligatoire pour tous les Championnats. Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue de haut et de bas de corps identique, de même couleur et de même conception ainsi que le Logo ou nom du club d'appartenance. L'arbitre et le jury peuvent momentanément autoriser de porter par-dessus un habit pour se protéger en cas d'intempéries.

13 – H : CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les inscriptions des équipes qualifiées aux Championnats de France au titre Départemental seront enregistrées sur Geslico par le président du comité départemental ou par un membre du comité directeur désigné. Les délégations de ces équipes seront assurées par le Comité Directeur.

Hôtellerie : Le comité départemental se chargera de la réservation hôtelière des équipes qualifiées au titre départemental et prendra en charge les frais d'hôtel et petit-déjeuner. Tous frais supplémentaires (boissons consommées dans les chambres, accompagnateurs) seront à la charge des joueurs.

Déplacement : Le comité départemental se chargera de la location d'un véhicule pour emmener les équipes qualifiées. Le délégué se chargera de la réservation. Ils devront fournir dans les cinq jours toutes les factures suivantes (Frais d'autoroutes, de carburants, de stationnement).

Restauration : Le comité départemental versera un forfait de 18 € par joueur et par repas. (4 repas/joueur si déplacement sur une distance inférieure à 500 km, 5 repas/joueur si la distance est supérieure à 500 km). Le forfait repas du dimanche soir pourra être versé en fonction des résultats obtenus. Ce montant peut être révisé chaque année par le Comité Directeur.

Tenue vestimentaire au CDF : la tenue du club (haut et bas) est autorisée. L'écusson du comité sera obligatoirement présent sur la tenue.

ARTICLE 14 : Indemnité kilométrique

L'indemnité km en vigueur au Comité Départemental est de 0.30 € et peut être révisée chaque année par le Comité Directeur.

ARTICLE 15 : Assemblées Générales

A chaque niveau (Fédération, Comité Régional, Comité Départemental et Clubs Affiliés), il doit y avoir au moins une fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour conformément aux Statuts. Aucune autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a pas été communiquée au Président au moins 8 jours avant la séance. Toutefois, les dispositions prévues à l'Article 8 des Statuts pourront, si nécessaire, être appliquées. Le vote par correspondance n'y est pas autorisé. Une association, ne peut représenter à une Assemblée Générale plus d'une association, en dehors de sa propre représentation.

15 – A : Elections / Généralités

Les candidatures au Comité Directeur du Comité Départemental doivent être adressées (avec l'extrait n°3 du casier judiciaire) au Président du Comité Départemental avant la date fixée par le Comité Directeur précédant l'Assemblée générale électorale, par tout moyen à la convenance des candidats auxquels il appartiendrait, en cas de contestation, d'apporter la preuve que leur candidature a bien été envoyée dans les délais. L'élection aura lieu tel que défini à l'Article 12 des statuts. Les candidats seront inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun une seule mention : «candidat sortant» ou «nouveau candidat». Les candidatures reçues après la date limite ou celles émises le jour de l'assemblée seront recevables mais seulement pour les places non acquises auparavant.

15 - B : Elections du nouveau Comité Directeur du Comité Départemental de Haute-Marne

L'année officielle des élections, les clubs affiliés devront obligatoirement avoir procédé à l'élection de leurs membres avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental. Pour déterminer les membres élus au Comité Directeur, les règles suivantes seront appliquées :

- 1- Etablir la liste des candidats dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues
- 2- Seront élus (es):

a. Les candidats suivants, dans l'ordre de la liste.

b. Si la représentation des Féminines, telle que définie à l'Article 12 des Statuts, n'est pas assurée, les Féminines non élues (dans l'ordre du nombre de voix obtenues) prendront la place des hommes ayant obtenu le moins de voix.

L'élection du Médecin fait l'objet d'un Collège particulier: en cas de pluralité de candidature, c'est celui qui a obtenu le plus de voix qui sera élu. Les autres candidats de ce collège ne pourront pas prétendre être élus parmi les autres membres du collège général.

15 - C : Composition du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur comprendra, outre le Président :

- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 Secrétaire Général et 1 secrétaire adjoint
- 1 Trésorier Général et 1 Trésorier adjoint

ARTICLE 16 : Devoirs des Clubs Affiliés

Les clubs affiliés sont tenus chaque année :

D'envoyer ou de signaler au Secrétaire Général du Comité Départemental :

- La liste complète de leurs membres composant leur Conseil d'Administration sur la fiche signalétique,
- Les changements qui pourraient survenir en cours d'année,
- Le procès-verbal de leur Assemblée Générale.

D'appliquer la Réglementation sportive adoptée par le Comité Départemental

ARTICLE 17 : Délégation de Pouvoirs

En ce qui concerne l'article 16 des Statuts de la Fédération qui définit les pouvoirs du Président de la Fédération, il faut préciser que ses pouvoirs en matière de représentation en justice sont exclusifs et lui sont propres. En conséquence, le Comité Départemental ne peut représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération.

En dehors de cette restriction (Justice), le Président du Comité Départemental peut faire application de l'article 16 des Statuts de la Fédération pour, comme le Président de la F.F.P.J.P., déléguer certains pouvoirs en tant que de besoin.

ARTICLE 18 : Licences – Assurances

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Fédération, le fait de devenir membre de la F.F.P.J.P. n'est pas un droit absolu. Chaque Association, Comité Départemental, Comité Régional et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline. Le comité directeur se réserve donc le droit de refuser la délivrance (ou un renouvellement) de licence à une personne ayant déjà été jugé en catégorie 5 ou supérieur du code de discipline et sanctions ou plusieurs fois jugé dans des catégories inférieures. La décision sera prise à la majorité des voix du comité directeur. Elle sera notifiée à l'intéressé par LR/AR et dans le cas d'un refus de renouvellement, à son président de club par courrier normal.

Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée. Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des Associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. à ladite association. Toutes les autres conditions à respecter pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sont précisées par la F.F.P.J.P. Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P. d'un Comité Régional, ou d'un Comité Départemental s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

ARTICLE 19 : Ressources du Comité Départemental

Les ressources principales du Comité Départemental proviennent d'une redevance sur les affiliations et les licences. Le montant de cette redevance est décidé par l'Assemblée Générale.

D'autres ressources :

- Subventions provenant des Pouvoirs Publics ou de la FFPJP
- Recettes de manifestations
- Toute ressource nouvelle réglementaire pouvant être créée par décision du comité directeur ou de l'assemblée Générale.

ARTICLE 20 : Discipline

Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'un Comité Régional ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève. Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise. Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P., par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 10 jours de la notification de la décision.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTOLERANCE

La violence tant verbale que physique ne peut être tolérée dans notre discipline sportive qui se veut à vocation conviviale. Il est donc rappelé que quiconque -joueurs compris -est habilité à faire un rapport d'incident sur papier libre à adresser immédiatement à son Président Départemental avec copie au Président de la Commission de Discipline Départementale dès la connaissance des faits. Le Comité Départemental et la commission de Discipline compétente en matière de lois et règlements jugeront des suites à donner. Tout licencié qui, par ses comportements indécents de nature à nuire à la Fédération, au comité régional, aux Comités départementaux, ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants, sera passible de sanctions. (Commission de discipline) ou interdiction de renouvellement de licence dans le département.

TABAC – ALCOOL

Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute publicité à caractère promotionnel en faveur du tabac et de l'alcool est strictement interdit sur les terrains de jeux. Il est interdit de fumer sur les terrains de jeux, même avec une cigarette électronique, et ceci dès le début de la compétition.

Les dirigeants de clubs et joueurs doivent comprendre que les présentes dispositions n'ont pour seul but que d'assurer un label de qualité à notre discipline. Le respect des présentes dispositions est placé sous l'autorité des arbitres officiels.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Haute-Marne de la FFPJP réunie le 23 novembre 2019 à Joinville.

Le Président du Comité Départemental

GUISTI José

A blue ink signature of José Guisti, consisting of a large, stylized 'J' and 'G' followed by the name 'José Guisti' in a smaller, cursive script.

Le Secrétaire Général du Comité Départemental

NOLSON Nicolas

A black ink signature of Nicolas Nolson, featuring a large, stylized 'N' and 'N' followed by the name 'Nicolas Nolson' in a cursive script.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE PÉTANQUE
COMITÉ HAUTE-MARNE**